



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application des recommandations et des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions à New York du 4 au 6 février 2004 et à Genève du 30 juin au 2 juillet 2004, respectivement.

Le Conseil a centré ses délibérations sur les questions suivantes : a) terrorisme et armes de destruction massive et leurs moyens de mise en oeuvre; b) désarmement et réconciliation dans la prévention des conflits; c) contrôles à l'exportation; et d) contribution du Conseil aux travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

Le Conseil a recommandé que la prolifération des armes de destruction massive tombe sous le coup du droit international et que ceux qui s'en rendent coupables, qu'ils soient au service d'un État ou des particuliers, en répondent individuellement. Il a également recommandé que les actions menées par les États pour lutter contre le terrorisme des armes de destruction massive, y compris les mesures de prévention, s'inscrivent dans un cadre juridique multilatéral relevant de l'ONU.

Le Conseil a recommandé que dans toutes ses résolutions futures prévoyant des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité envisage d'élargir le mandat de ces opérations aux aspects désarmement et réconciliation du règlement des conflits.

* A/59/150.

Sur la question des contrôles à l'exportation, le Conseil a recommandé que le rôle de l'ONU pour ce qui est de favoriser la coopération et la coordination entre ses États Membres soit renforcé. Il a également recommandé l'établissement de groupes de travail à participation non limitée concernant le respect par les États de leurs obligations de contrôler les exportations dans le cadre des divers traités sur le désarmement et la non-prolifération et d'inviter le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe de l'Australie et le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) à faire des suggestions en ce qui concerne les produits devant être couverts et à fournir des données d'expérience et des modèles de système de contrôles à l'exportation et de critères pour l'octroi des licences. Les autres Membres de l'ONU pourraient bien tirer parti de ces conseils à leur gré.

S'agissant de son apport au Groupe de personnalités de haut niveau, le Conseil a formulé des recommandations couvrant des questions relatives aux armes de destruction massive, missiles, armes légères et de petit calibre, mines terrestres et contrôles à l'exportation, ainsi que sur le rôle de l'ONU dans le renforcement des régimes multilatéraux de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Le document correspondant sera publié séparément.

En sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Conseil a approuvé, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale, le rapport du Directeur de l'Institut sur ses activités d'août 2003 à juillet 2004, ainsi que son programme de travail et son budget pour 2005, y compris une recommandation pour le maintien de la subvention en faveur de l'Institut dans le cadre du budget ordinaire.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Questions de fond	4–35	3
A. Terrorisme et armes de destruction massive et leurs moyens de mise en œuvre	4–15	3
<i>Recommandations</i>	15	5
B. Désarmement et réconciliation dans la prévention des conflits	16–23	5
<i>Recommandations</i>	23	7
C. Contrôles à l'exportation	24–32	7
<i>Recommandations</i>	32	10
D. Contribution aux travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement	33–35	11
III. Conseil d'administration de l'UNIDIR	36–41	12
<i>Recommandation</i>	41	13
IV. Programme d'information sur le désarmement	42–44	13
V. Travaux futurs	45	13
Annexe		
Membres du Comité consultatif pour les questions de désarmement		14

I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions à New York du 4 au 6 février 2004 et à Genève du 30 juin au 2 juillet 2004, respectivement. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983. Le rapport du Conseil sur ses activités en tant que Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est présenté dans un document distinct (A/59/168).

2. Les deux sessions du Conseil tenues en 2004 ont été présidées par Harald Müller, Directeur de l'Institut de recherche pour la paix de Francfort (Allemagne). Le Conseil a rencontré le Secrétaire général le 4 février 2004.

3. Le présent rapport fait la synthèse des débats du Conseil lors des deux sessions, ainsi que des recommandations concrètes qu'il a adressées au Secrétaire général.

II. Questions de fond

A. Terrorisme et armes de destruction massive et leurs moyens de mise en œuvre

4. À la quarante-deuxième session du Conseil, trois de ses membres, Vicente Berasategui, Boris Pyadyshev et Tibor Tóth ont présenté des documents de travail sur la question. Le Conseil a également entendu un exposé de Charles D. Ferguson du Center for Nonproliferation Studies, Monterey Institute of International Studies, sur la question du terrorisme radiologique.

5. Dans le domaine nucléaire, le Conseil a souligné l'importance de poursuivre les efforts nationaux et internationaux pour sécuriser davantage les matières et sources nucléaires. Il a relevé qu'une réduction du niveau des forces nucléaires, en particulier de celles dotées d'armes nucléaires tactiques, était fondamentale dans le cadre de ces efforts.

6. Le Conseil a constaté qu'il était urgent de rendre universelles et d'appliquer intégralement la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (qui couvre les matières fissiles sur le territoire des États et pendant leur transport international) ainsi que la nouvelle Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. À cet égard, au cours du débat, des voix se sont exprimées en faveur de la discussion d'accords visant à garantir sur le plan international la fourniture de combustible pour les centrales nucléaires des États, de manière à prévenir toute nouvelle prolifération d'installations sensibles du cycle du combustible et réduire ainsi le risque de détournement de combustible nucléaire à des fins non pacifiques.

7. Le Conseil a souligné la nécessité d'une protection contre le risque d'infiltration terroriste des installations qui utilisent des matières nucléaires ou des agents chimiques ou biologiques à double usage ainsi que des navires de guerre dotés d'armes nucléaires.

8. Il est apparu aux membres du Conseil que l'utilisation par des terroristes d'armes radiologiques et biologiques constituait une menace plus immédiate et réaliste, à laquelle il fallait s'attaquer de diverses manières.

9. Il a été souligné que pour empêcher l'acquisition et l'utilisation éventuelles d'armes de destruction massive par des groupes terroristes, il était plus urgent que jamais de prendre des mesures pour consolider et renforcer les régimes multilatéraux existants en matière d'armes de destruction massive et d'en assurer l'application intégrale.

10. Il convenait d'insister une nouvelle fois sur le fait que les États doivent remplir leurs obligations au titre des divers instruments juridiques couvrant la sécurité des matières et techniques liées aux armes de destruction massive sur leur territoire. Les règles nationales pour la manutention de ces matières ainsi que les systèmes nationaux de contrôles à l'exportation devaient être renforcés et appliqués afin d'améliorer la sécurité physique et le contrôle de l'utilisation des matières et techniques liées aux armes de destruction massive. À cet égard, les États avaient également besoin de mécanismes pour les aider à renforcer leur capacité nationale, car les technologies en jeu étaient complexes et la capacité des États à les maîtriser variait considérablement.

11. Pour prévenir le terrorisme par les armes de destruction massive, la coopération internationale, en particulier l'échange de renseignements et la coopération entre organismes responsables de l'ordre public, de la surveillance des frontières, des douanes et d'autres services de l'État était essentielle.

12. Les mécanismes de vérification prévus par les régimes multilatéraux existants établis et administrés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques devaient être pleinement utilisés et, le cas échéant, renforcés. Les lacunes qui existaient en matière de vérification dans les domaines des armes biologiques et radiologiques devaient être comblées. Comme le Conseil de sécurité pouvait être appelé par tous les régimes relatifs aux armes de destruction massive à en assurer le respect, l'idée de créer un mécanisme d'application et de vérification sous son égide afin de compléter ceux prévus par les régimes en question a été appuyée par les membres du Conseil.

13. En dehors des armes de destruction massive proprement dites, les terroristes avaient utilisé et continueraient d'utiliser d'autres moyens de « destruction massive » ou de « perturbation massive » pour entraîner pertes humaines, dégâts et panique à grande échelle. Les terroristes pouvaient aussi avoir recours au cyberterrorisme ou bien affecter ou perturber des services publics vitaux, tels que l'eau et l'électricité. Parmi les autres armes présentant un gros risque d'utilisation par des terroristes pour provoquer destruction et panique figuraient les systèmes portables de défense aérienne, les bombes à dépression, les armes tirées à distance de sécurité et dotées d'ogives antiblindage puissantes et les engins sans pilote. À ce jour, aucune de ces armes n'a fait l'objet d'un instrument juridique de la maîtrise des armements.

14. Dans le contexte du terrorisme, les « moyens de mise en œuvre » des armes de destruction massive n'étaient pas encore devenus, mais pouvaient devenir un domaine de préoccupation majeur. Tous les moyens de mise en œuvre extrêmement précis et permettant un tir à distance étaient dangereux. Plus ces moyens étaient

accessibles, peu gardés, petits et légers, plus les préoccupations qu'ils pouvaient susciter étaient grandes.

Recommandations

15. Le Conseil a présenté les recommandations suivantes :

a) La prolifération des armes de destruction massive devrait tomber sous le coup du droit international et ceux qui en étaient responsables, qu'ils soient au service d'un État ou des particuliers, devraient en répondre individuellement;

b) Les mesures prises par les États pour lutter contre le terrorisme des armes de destruction massive, y compris les mesures préventives, devraient être incorporées dans un cadre juridique multilatéral relevant de l'ONU et le Secrétariat devrait prendre l'initiative d'une réunion consultative annuelle avec les chefs des organisations internationales s'occupant des questions relatives aux armes de destruction massive en vue de procéder à des échanges de renseignements et de créer des synergies;

c) Un partenariat devrait être établi à l'échelle mondiale pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations dans le cadre des traités relatifs aux armes de destruction massive, y compris pour en assurer le respect;

d) Un centre électronique devrait être établi pour fournir aide et formation en matière de non-prolifération des armes de destruction massive en réponse aux besoins des gouvernements, des parlements, de l'industrie et du grand public en matière d'échange de renseignements sur la mise en œuvre des instruments juridiques multilatéraux existant dans ce domaine et pour son renforcement;

e) Il conviendrait de relancer les négociations en vue de l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de vérification du respect de la Convention sur les armes biologiques;

f) La Conférence du désarmement devrait, à titre prioritaire, lancer des négociations en vue d'un traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles, qui contribuera à la prévention du terrorisme par les armes de destruction massive en limitant les quantités de matières disponibles et les points d'accès;

g) La Conférence du désarmement devrait également envisager de rouvrir les négociations sur une convention interdisant les armes radiologiques.

B. Désarmement et réconciliation dans la prévention des conflits

16. Le Conseil était saisi de documents de travail établis par deux de ses membres, U. Joy Ogwu et Kuniko Inoguchi. Il a également entendu un exposé de Matt Scott de l'Organisation internationale de perspective mondiale sur les efforts dans ce domaine accomplis dans ce domaine par les organisations non gouvernementales (ONG), notamment dans le cadre du processus qui aboutira en 2005 à la Conférence internationale des ONG sur la prévention des conflits.

17. Le Conseil a relevé que dans la période de l'après guerre froide les conflits armés avaient continué de suivre la tendance observée précédemment, à savoir le

passage des conflits traditionnels entre États à des conflits internes profonds. De ce fait, la consolidation de la paix et la reconstruction socioéconomique dans le sillage des conflits nécessitaient non seulement une réconciliation politique mais surtout une réconciliation sociale au niveau de base des collectivités. Compte tenu du fait qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes des conflits de manière systématique, des programmes de désarmement et de réconciliation simultanés et s'appuyant mutuellement étaient essentiels pour mettre fin aux conflits violents et reconstruire les sociétés ravagées par la guerre.

18. Il a été proposé que les mesures de réconciliation fassent partie intégrante des stratégies de désarmement, démobilisation et réintégration. Il fallait considérer la consolidation de la paix après un conflit comme davantage qu'une simple tâche technique. Au lieu d'une suite de mesures plus ou moins mécaniques, il fallait intégrer les différents éléments et stratégies qui touchaient aux motivations et aux capacités afin d'asseoir une culture de la paix là où prévalait une culture de la violence.

19. Le Conseil a également souligné que tout programme de désarmement et de réconciliation devait être spécialement conçu pour la situation conflictuelle particulière considérée. Il fallait mettre davantage l'accent sur la participation des membres des collectivités locales à la conception de ces programmes afin qu'ils se sentent impliqués, car c'était essentiel pour en assurer le succès. Il était important de remplacer les dispositifs de rachat d'armes, lesquels tendaient à accroître l'afflux d'armes, par des programmes de remise des armes contre aide au développement, qui fournissaient des incitations aux collectivités au lieu des individus.

20. Le Conseil a appelé la communauté internationale à accroître ses efforts pour enrayer les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et à s'attaquer aussi bien à l'aspect demande qu'à l'aspect offre de ce problème. Il a relevé que dans les situations de conflit de nouveaux flux d'armes continuaient d'être financés par l'exploitation illégale de ressources naturelles, comme les « diamants du sang ». Il a souligné que les mouvements légaux d'armes ne devaient pas contribuer à exacerber les conflits locaux et régionaux.

21. L'idée a été avancée que l'Initiative de lutte contre la prolifération soit étendue aux armes légères et de petit calibre. Toutefois, des réserves ont été exprimées du fait qu'il s'agissait d'une initiative prise par un nombre limité de pays et que nombre de ses aspects avaient besoin d'être clarifiés. L'avis général a été que cette clarification, notamment pour ce qui est des aspects juridiques en suspens, devrait être apportée rapidement.

22. Le Conseil a souligné l'importance de traiter les aspects économiques des conflits. Ainsi, pour consolider et maintenir la paix, il était essentiel de réintégrer les combattants dans la vie économique et de faire en sorte qu'ils ne dépendent plus de leurs armes pour gagner leur vie ou assurer leur sécurité. À cet égard, la fourniture par la communauté internationale d'incitations économiques et sociales aux collectivités et populations affectées par la guerre jouait un rôle essentiel.

Recommandations

23. Le Conseil a formulé plusieurs recommandations :

a) Le Conseil de sécurité devrait envisager, dans toutes ses résolutions à venir prévoyant des opérations de maintien de la paix, d'en élargir le mandat aux aspects désarmement et réconciliation du règlement du conflit;

b) Le modèle « développement contre désarmement », utilisé avec succès notamment en Albanie, au Cambodge et au Niger, devrait être adapté à d'autres pays sortant de conflits armés;

c) Dans la conception des programmes de désarmement et de réconciliation, il faudrait accorder une place essentielle à l'amélioration de la sécurité, en particulier de la sécurité humaine, et la réforme du secteur de la sécurité devrait constituer un élément essentiel de ces programmes;

d) Il faudrait adopter dans les activités de désarmement et de réconciliation d'après conflit une démarche fondée sur les collectivités et axée sur les gens y compris pour la conception et la mise en œuvre des programmes de désarmement;

e) Les programmes de désarmement et de réconciliation devraient disposer d'un financement stable afin d'en assurer la mise en œuvre effective;

f) La communauté internationale devrait prendre d'urgence des mesures pour enrayer l'afflux d'armes légères et de petit calibre dans les régions de conflit ou présentant un risque de conflit et interdire la fourniture de telles armes aux protagonistes autres que les États; et des sanctions légales devraient être prévues contre les contrevenants; et

g) Il faudrait traiter la question du risque que la fourniture légale d'armes légères et de petit calibre ne contribue à exacerber la violence dans les conflits locaux et régionaux.

C. Contrôles à l'exportation

24. Le Conseil a reçu des documents de travail sur la question établie par Maleeha Lodhi, Jieyi Liu et Stephen Rademaker. Il a également entendu sur la question des exposés de Brian Wood d'Amnesty International et de Jean-Pascal Zanders du Biological Weapons Prevention Project.

25. Il a été souligné que les contrôles à l'exportation constituaient depuis longtemps un outil essentiel de lutte contre la prolifération. Le système de contrôle international fondé sur le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques et soutenu par l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, avait fourni un cadre juridique reconnu mondialement pour lutter contre la prolifération à l'échelle internationale. Ces traités faisaient obligation aux parties d'empêcher l'exportation non autorisée de matières, d'équipements et de techniques pouvant être utilisés dans des programmes d'armement. D'autres mécanismes, tels que le Comité Zangger, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe de l'Australie (pour les armes chimiques et biologiques), le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et

l'Arrangement de Wassenaar (pour les armements classiques) fixaient des critères pour l'octroi des licences d'exportation, les listes d'articles à contrôler et les procédures d'échanges de renseignements.

26. Ces efforts avaient permis dans une large mesure de forger un consensus international antiprolifération et d'endiguer la prolifération dans la pratique. Le principe de non-prolifération faisait l'objet d'un consensus quasi universel et était devenu progressivement un engagement de l'ensemble de la communauté internationale. Cependant, les régimes les plus exclusifs avaient été critiqués par certains pays non membres du fait de leur caractère exclusif et parce qu'ils empêchaient le transfert à des fins pacifiques de technologie, d'équipement et de matières vers les pays en développement. Le soupçon avait été exprimé qu'ils servaient à défendre les privilèges économiques de leurs membres qui étaient essentiellement des pays riches industrialisés.

27. Le Conseil a souligné que les nouveaux défis, posés notamment par des acteurs non étatiques, la mondialisation et les progrès rapides des technologies de l'information, ajoutaient des dimensions nouvelles aux contrôles à l'exportation. La contrebande d'éléments et de techniques liés aux armes de destruction massive devenait extrêmement préoccupante lorsqu'elle était associée au terrorisme. La menace d'emploi d'armes de destruction massive par les terroristes devrait être évaluée et traitée de manière réaliste. De l'avis du Conseil, la menace la plus forte était liée au risque que des terroristes acquièrent et utilisent des armes chimiques ou biologiques ou une « bombe sale » (arme radiologique). La révélation récente de l'existence d'un réseau transnational clandestin de contrebande de technologies nucléaires, reposant sur des protagonistes non gouvernementaux de plusieurs pays, y compris certains possédant des armes nucléaires, démontrait les lacunes du système de contrôles internationaux et nationaux à l'exportation. Elle indiquait aussi que l'échange de renseignements et la coopération entre les membres des régimes actuels de contrôle à l'exportation étaient cruciaux pour endiguer le flux de matières, d'équipements et de techniques liés aux armes de destruction massive.

28. Il a été souligné que face à la situation et aux défis nouveaux, un certain nombre d'initiatives avaient été proposées ou étaient déjà en place :

a) *Le système juridique international de non-prolifération et le cadre de contrôle à l'exportation.* Dans le domaine nucléaire, les propositions récentes portaient notamment sur la redéfinition des effets d'un retrait du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, la création d'un comité spécial du Conseil des gouverneurs de l'AIEA sur les sauvegardes et la vérification, la suspension du statut de membre du Conseil sous certaines conditions, la signature du Protocole additionnel comme condition de fourniture, l'institution de contrôles stricts sur le transfert de matériel et de technologies de retraitement et d'enrichissement et l'établissement de centres de retraitement internationaux. Le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe de l'Australie avaient actualisé leurs directives et élargi leurs listes de contrôle, compte tenu de la situation nouvelle. Au niveau national, de nombreux pays prenaient des mesures pour renforcer les contrôles à l'exportation. Parmi celles qui avaient été prises à ce jour, figuraient l'adoption du principe du contrôle total, de nouvelles prescriptions en matière d'octroi de licences, des visites portant sur l'utilisation finale et les utilisateurs finals, le contrôle des transferts intangibles,

l'élaboration de listes de surveillance et le renforcement de l'application de la législation;

b) *La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.* La résolution 1540 (2004) mettait l'accent sur la lutte contre la prolifération du fait d'acteurs non étatiques, par des mesures à caractère obligatoire et la coopération internationale. Elle visait également à consolider l'infrastructure mondiale en matière de lutte contre la prolifération et de contrôles à l'exportation en définissant sur la base du droit international existant des mesures concrètes pour renforcer les régimes internationaux, faciliter la coopération multilatérale et accroître les efforts nationaux. La résolution a rendu universelles les obligations qui étaient inscrites sous une forme générale dans les traités sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques et avaient été en partie élaborées par les conférences d'examen de ces régimes. En outre, la résolution précisait le sens opérationnel de ces obligations;

c) *L'Initiative de lutte contre la prolifération.* L'Initiative de lutte contre la prolifération englobait sur le plan opérationnel, deux grandes catégories d'activités : l'échange de renseignements et la coopération sur l'application de la législation entre pays participants dans les limites de leur juridiction et les activités d'interdiction, à savoir l'interception de transports internationaux soupçonnés de porter sur des matières, du matériel ou des technologies liés aux armes de destruction massive, lorsque les contrôles à l'exportation avaient échoué. Des questions avaient été soulevées au sujet de l'Initiative; elles portaient sur i) le fondement juridique des activités d'interdiction, ii) la possibilité d'utiliser la force ou d'en abuser, iii) les conséquences de mesures fondées sur des informations erronées, iv) les pertes éventuelles en vies humaines et en matériel et v) la détermination de l'utilisation finale pour les éléments à double usage. À moins que les activités d'interdiction ne soient clairement définies conformément au droit international par tous les pays participants, la question de sa légitimité continuerait de se poser, de même que la question de savoir si la fin justifiait les moyens mis en œuvre en cas d'utilisation de la force.

29. Le Conseil a souligné que les nouveaux défis exigeaient des démarches nouvelles. Cependant, ce serait une erreur que de défaire les arrangements multilatéraux existants en matière de non-prolifération et de désarmement, lesquels continuaient à jouer un rôle important dans la lutte contre la prolifération. La communauté internationale devait faire fond sur le système juridique international existant en matière de non-prolifération et le régime de contrôles à l'exportation et les renforcer par des mesures multilatérales crédibles sans exclusive. Il a également été souligné que la lutte contre la prolifération et le désarmement devaient être menés de pair pour que les contrôles à l'exportation soient efficaces.

30. Il a été souligné que, pour être efficaces et avoir des résultats durables, les efforts visant à empêcher la prolifération devaient s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes. Il était essentiel d'élargir la participation et le soutien aux dispositifs de contrôles à l'exportation. Cela exigeait que l'on passe d'un modèle de contrôles à l'exportation fondés sur l'offre à une approche globale fondée sur la coordination et la coopération de l'ensemble de la communauté internationale. Compte tenu des défis posés par les acteurs non étatiques, les contrôles à l'exportation devaient, pour être efficaces, être effectués tant au niveau international que national et être dans la mesure du possible sans exclusive.

31. Le Conseil a mis en relief le rôle important de l'ONU et la nécessité de renforcer les démarches multilatérales à cet égard. Dans le cadre de l'ONU, celles-ci pouvaient puissamment contribuer à générer un soutien politique et renforcer le consensus international sur la non-prolifération et les contrôles à l'exportation. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la création du Comité du Conseil de sécurité sur la non-prolifération constituaient une bonne base pour les efforts futurs de l'ONU à cet égard.

Recommandations

32. Le Conseil a présenté les recommandations suivantes :

a) Il pourrait être judicieux d'établir des groupes de travail à participation non limitée sur la mise en œuvre des obligations en matière de contrôles à l'exportation et d'inviter le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe de l'Australie et le Régime de contrôle de la technologie des missiles à faire des suggestions concernant les produits à inclure éventuellement et à fournir des données d'expérience et des modèles en matière de structures de contrôle à l'exportation et de critères pour l'octroi des licences. Les autres membres du l'ONU pourraient tirer parti de ces conseils à leur gré;

b) Les systèmes de contrôle à l'exportation devraient inclure des listes convenues de produits devant être soumis à licences d'exportation, une clause générale concernant les produits ne figurant pas dans ces listes et destinés à des programmes d'armement, des mesures couvrant les activités d'intermédiaires tels que les courtiers, des mesures visant à vérifier l'utilisation finale des produits échangés, les transferts intangibles de technologie, une norme pour les mesures de mise en œuvre et un accord selon lequel les pays n'iraient pas à l'encontre des refus d'octroi de licence décidés par d'autres États;

c) Parallèlement, les membres des régimes de contrôle à l'exportation devraient envisager d'offrir systématiquement une assistance juridique, technique, structurelle et financière pour la création de dispositifs efficaces de contrôles à l'exportation, dont les États Membres de l'ONU n'ayant pas les moyens nécessaires pourraient tirer parti. Une telle coopération pratique n'éliminerait pas complètement le fossé entre Membres et non-membres, mais le réduirait considérablement;

d) Des séminaires à participation non limitée devraient être proposés pour mieux diffuser l'information sur les questions de contrôles à l'exportation et contribuer à développer les capacités de la société civile et des fonctionnaires à comprendre et mettre en œuvre les lois et règlements relatifs aux contrôles à l'exportation;

e) Le rôle de l'ONU devrait être renforcé en matière de coopération et de coordination entre États Membres dans le domaine des contrôles à l'exportation;

f) Il devrait y avoir un système universel d'information sur les activités illicites d'achat et de trafic allant au-delà de la base de données actuelle de l'AIEA et intégrant les données provenant des différents domaines couverts par les armes de destruction massive afin de disposer d'une image plus complète; un tel échange élargi n'empêcherait pas les États de s'engager, s'ils le

souhaitent, à partager des renseignements plus détaillés dans un cadre plus restreint;

g) Il conviendrait de s'efforcer d'élaborer des normes et règles universelles générales en matière de contrôle à l'exportation;

h) L'Initiative de lutte contre la prolifération devrait se poursuivre d'une manière compatible avec le droit international;

i) Les interceptions en hautes mers pour lesquelles les bases juridiques n'étaient pas suffisantes devraient être fondées sur une autorisation spécifique du Conseil de sécurité de l'ONU. L'État effectuant l'interception devrait être tenu de fournir au Conseil les preuves qui avaient entraîné l'interception et les résultats de la fouille;

j) Les participants à des opérations de l'Initiative de lutte contre la prolifération devraient mettre en place des accords couvrant les dommages éventuels pouvant résulter d'opérations d'interception et de fouille de moyens de transport qui se révéleraient injustifiées;

k) Il serait judicieux de lancer des négociations sur les moyens de développer le droit de la mer afin de couvrir les cas pour lesquels il n'existe pas actuellement d'autorité légale pour effectuer des interceptions;

l) Tous les États devraient être encouragés à soutenir l'Initiative de lutte contre la prolifération afin d'en faire un accord multilatéral universel.

D. Contribution aux travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement

33. Comme le lui a demandé le Secrétaire général, le Conseil a discuté, à chacune de ses deux sessions de l'année, de son apport aux travaux du Groupe de personnalités de haut niveau.

34. À sa quarante-deuxième session, il a commencé l'examen de ses recommandations concernant les armes de destruction massive, missiles, armes légères et de petit calibre et mines terrestres, ainsi que les moyens de renforcer les régimes multilatéraux de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Il était saisi de documents de travail élaborés par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement et par le Directeur adjoint de l'UNIDIR. Dans un premier temps, il a débattu de la question du renforcement du rôle de l'ONU, et notamment du Conseil de sécurité, dans le traitement des questions relatives aux armes de destruction massive. Les membres du Conseil sont généralement convenus que les régimes multilatéraux constituaient la première ligne de défense contre les nouvelles menaces à la sécurité et qu'ils devaient par conséquent être maintenus et renforcés. Le Conseil a estimé que le Conseil de sécurité était le garant ultime de ces régimes, comme le prévoyaient d'ailleurs ces derniers. Les membres du Conseil ont formulé un certain nombre d'idées, notamment en faveur de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une nouvelle résolution, réaffirmant que la prolifération des armes de destruction massive constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et de l'établissement, sous l'égide du Conseil de sécurité, d'un mécanisme pour le respect et la vérification des mesures de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Le Conseil a également suggéré que

les moyens existants de vérification, qui avaient été constitués pour traiter de la situation spécifique de l'Iraq, soient conservés à titre de capacité de base. Il a également examiné les moyens de renforcer le système de sauvegarde de l'AIEA et la nécessité de dépolitiser les questions de vérification afin de faciliter l'accès aux sites suspects.

35. À sa quarante-troisième session, le Conseil a poursuivi l'examen de son apport au Groupe de personnalités de haut niveau. Pour chaque question, il a examiné les régimes existants, identifié les défis qui se posaient à la communauté internationale et formulé des recommandations. Sa contribution sera communiquée au Secrétaire général en septembre 2004 et, par son intermédiaire, au Groupe de personnalités pour examen.

III. Conseil d'administration de l'UNIDIR

36. À sa quarante-deuxième session, le Conseil a entendu un rapport oral du Directeur de l'UNIDIR sur la mise en œuvre du programme de travail et sur le budget de l'Institut pour 2004 depuis sa dernière réunion de juillet 2003. Le Directeur a également rendu compte de l'examen du programme et du budget par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Par la suite, le Conseil a adopté officiellement le budget-programme de l'UNIDIR pour 2004.

37. Le Conseil s'est félicité que l'Assemblée générale ait approuvé l'allocation d'une subvention à l'UNIDIR pour 2004, mesure essentielle pour maintenir son indépendance.

38. Conformément à la décision prise à la quarantième session du Conseil, le Président a nommé un Sous-Comité pour l'UNIDIR, composé de huit membres, lequel s'est réuni le 29 juin, avant la quarante-troisième session du Conseil et a entendu des exposés détaillés de membres du personnel de l'Institut sur ses principaux produits dans trois grands domaines : la sécurité mondiale et le désarmement, la sécurité régionale et le désarmement et la sécurité humaine et le désarmement. Les membres ont été informés des activités de l'Institut en matière de coopération et de publications. Le Sous-Comité a entendu des rapports sur la situation financière, la gestion et les effectifs de l'Institut ainsi que sur son orientation stratégique. Il a présenté un rapport à la réunion plénière du Conseil.

39. Le Conseil a constaté avec satisfaction que l'UNIDIR avait poursuivi un programme de recherche dynamique portant sur des questions très diverses, tant d'actualité que nouvelles, dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il a demandé aux États Membres de renforcer leur appui aux travaux utiles menés par l'Institut.

40. Le Conseil a formulé un certain nombre d'idées et de concepts que l'UNIDIR pourrait prendre en compte lors de la planification de ses travaux de recherche futurs. On mentionnera notamment les nouvelles questions suivantes : guerre cybernétique et « multiplicateurs de force » pour les terroristes, attention plus marquée à la sécurité coopérative, examen des possibilités d'activités impliquant la société civile pour des processus tels que les entretiens des six parties sur les questions nucléaires concernant la République populaire démocratique de Corée, réexamen des incitations politiques au désarmement, recherches plus approfondies

sur les questions de contrôles à l'exportation, poursuite des travaux sur la relation entre les processus de désarmement, de réconciliation, de développement et de paix, formulation d'une stratégie pour les médias, et examen de l'utilité éventuelle d'un budget-programme.

Recommandation

41. **Conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 2 b), du Statut de l'Institut, le Conseil a approuvé, pour présentation à l'Assemblée générale, le programme de travail et le budget de l'Institut pour 2005 [voir note du Secrétaire général communiquant le rapport du Directeur de l'UNIDIR (document A/59/168)]. Il a demandé avec force que soient maintenues pour l'Institut la subvention de l'ONU et les augmentations annuelles correspondant au coût de la vie.**

IV. Programme d'information sur le désarmement

42. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, Nobuyasu Abe, a informé le Conseil à ses deux sessions de l'année des activités entreprises dans le cadre du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement¹.

43. Le Conseil a entendu au cours de ses deux sessions de 2004 les exposés de représentants de plusieurs ONG. À sa quarante-deuxième session, il a ainsi entendu des exposés sur les questions suivantes : « The 10 most important moves to rescue the non-proliferation regime » (Jonathan Dean, Union of Concerned Scientists); « Combating and Preparing for radiological terrorism: the international dimension » (Charles D. Ferguson, Center for Nonproliferation Studies, Monterrey Institute of International Studies); et « Process leading to the 2005 NGO international conference on conflict prevention » (Matthew J.O. Scott de l'Organisation internationale de perspective mondiale).

44. À sa quarante-troisième session, le Conseil a entendu des exposés sur les questions suivantes : « Control arms: an international arms trade treaty » (Brian Wood, Amnesty International); et « Biotechnology transfers for peaceful purposes » (Jean-Pascal Zanders, Biological Weapons Prevention Project).

V. Travaux futurs

45. Le Conseil a décidé d'inscrire les deux séries de questions ci-après à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session, qui se tiendra à New York en février 2005 :

- a) Cycle du combustible nucléaire et contrôle des matières fissiles;
- b) Sécurité régionale et normes mondiales : armes légères et de petit calibre.

Notes

¹ Le Secrétaire général a publié un rapport biennal sur les activités du Programme d'information sur le désarmement de l'ONU à sa cinquante-neuvième session (A/59/171).

Annexe

Membres du Comité consultatif pour les questions de désarmement

Harald **Müller** (Président)^{a, b}

Directeur de l'Institut de recherche pour la paix
Francfort (Allemagne)

Mariama **Bayard Gamatié**

Ex-Ministre de la culture et des communications du Niger
Niamey (Niger)

Vicente **Berasategui**^{a, b}

Ex-Ambassadeur de l'Argentine au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Buenos Aires (Argentine)

Pascal **Boniface**^b

Directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS)
Paris (France)

Elizabet **Borsiin Bonnier**^{a, b}

Représentante permanente de la Suède auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Genève (Suisse)

Perla **Carvalho Soto**^{a, b}

Ambassadeur du Mexique en Uruguay
Montevideo (Uruguay)

Michael **Clarke**^b

Directeur de l'International Policy Institute
King's College
Université de Londres
Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Gelson **Fonseca Jr.**^{a, b}

Ambassadeur du Brésil au Chili
Santiago (Chili)

Hasmy Agam^{a, b}

Ambassadeur itinérant
Ministère des affaires étrangères de Malaisie
Putrajaya (Malaisie)

Kuniko **Inoguchi**^{a, b}

Ex-Représentant permanent du Japon
à la Conférence du désarmement
Professeur à la faculté de droit de l'Université Sophia
Tokyo (Japon)

Jeremy Issacharoff^{a, b}

Directeur général adjoint pour les affaires stratégiques
Division des affaires stratégiques
Ministère des affaires étrangères d'Israël
Jérusalem (Israël)

Mahmoud Karem^{a, b}

Ministre adjoint chargé des affaires asiatiques
Ministère des affaires étrangères d'Égypte
Le Caire (Égypte)

Ho-Jin Lee^{a, b}

Ambassadeur de la République de Corée en Hongrie
Budapest (Hongrie)

Liu Jieyi^{a, b}

Directeur général
Département de la maîtrise des armements et du désarmement
Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine
Beijing (Chine)

Maleeha Lodhi^a

Haut Commissaire du Pakistan auprès du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Islamabad (Pakistan)

U. Joy Ogbu^{a, b}

Directeur général du Nigerian Institute of International Affairs
Lagos (Nigéria)

Boris Pyadyshev^{a, b}

Rédacteur en chef
International Affairs
Moscou (Russie)

Stephen Rademaker^b

Secrétaire d'État adjoint à la maîtrise des armements
Département d'État
Washington (États-Unis d'Amérique)

Jill Sinclair^a

Coordonnatrice spéciale pour le processus de paix au Moyen-Orient
Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada
Tel Aviv (Israël)

Kongit Sinegiorgis^a

Directrice générale chargée des affaires africaines
Ministère des affaires étrangères de l'Éthiopie
Addis-Abeba (Éthiopie)

Rakesh Sood

Chef adjoint de mission
Ambassade de l'Inde
Washington (États-Unis d'Amérique)

Tibor Tóth^{a, b}
Représentant permanent de la Hongrie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
et des autres organisations internationales
Genève (Suisse)

Patricia Lewis (membre de droit)^{a, b}
Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
Genève (Suisse)

Notes

^a A participé à la quarante-deuxième session.

^b A participé à la quarante-troisième session.